Nations Unies A/CN.9/WG.III/WP.178

Assemblée générale

Distr. limitée
31 juillet 2019
Français
Original : anglais

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États)
Trente-huitième session
Vienne, 14-18 octobre 2019

Éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE)

Communication du Gouvernement costaricien

Note du Secrétariat

La présente note contient une communication reçue du Gouvernement costaricien le 30 juillet 2019 en vue de la trente-huitième session du Groupe de travail III. On trouvera en annexe la traduction du texte de cette communication tel qu'il a été reçu.

V.19-08216 (F)

Merci de recycler

Annexe[1]

1. À la trente-septième session du Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États), les États Membres ont été encouragés à adresser au Secrétariat des communications relatives « aux autres solutions à élaborer et au moment où ces solutions pourraient être abordées conformément au calendrier de projet »[2].

2. Le Costa Rica est convaincu que les débats du Groupe de travail III peuvent avoir des effets positifs sur le système de RDIE. En outre, il estime que ces débats peuvent déboucher sur des résultats susceptibles d'améliorer les procédures à court, moyen et long terme et pouvant servir de base à d'autres réformes plus profondes.

3. Le Costa Rica présente ci-après ses observations en vue de contribuer à l'élaboration d'un calendrier de projet pour continuer d'examiner les solutions possibles et réaliser des progrès concrets pendant la troisième étape du mandat du Groupe de travail III. Il propose de suivre une méthode qui consiste à définir des objectifs et des priorités thématiques pour les débats.

4. Selon le Costa Rica, et comme cela a également été exprimé par d'autres participants lors de précédentes réunions, les débats du Groupe de travail III doivent porter sur les moyens de ménager un équilibre entre les parties au différend, ainsi que sur les moyens de favoriser la responsabilité, la sécurité juridique et la bonne gouvernance du processus d'arbitrage. Pour ce faire, il est important que les participants définissent un certain nombre d'éléments tels que les objectifs des débats, les résultats escomptés, des délais indicatifs et des indicateurs de progrès, afin d'obtenir des résultats concrets et d'organiser les travaux. À l'annexe I du présent document figure un exemple pour examen par le Groupe de travail III.

5. Le Costa Rica estime en outre qu'il faut déterminer l'ordre dans lequel les questions doivent être examinées afin de garantir l'efficacité des débats. À notre avis, cela est également indispensable pour respecter le calendrier de projet.

6. Pour déterminer l'ordre des délibérations, nous proposons de tenir compte : i) de l'appui exprimé par les participants en faveur de solutions concrètes ; ii) de la question de savoir si des solutions figurent dans les traités en vigueur ; ou iii) de la question de savoir si des solutions ont déjà été trouvées au moyen de règles de procédure ou dans le cadre du processus d'amendement des règlements du CIRDI. Ces éléments peuvent mettre en évidence une tendance concernant les améliorations à apporter au système de RDIE et indiquer s'il y a consensus entre un certain nombre de pays.

7. Conformément à notre communication précédente[3], l'annexe II au présent document contient la proposition du Costa Rica concernant l'ordre des délibérations.

8. Le Costa Rica estime qu'il n'existe pas de solution universelle et, de ce fait, la souplesse doit être la principale préoccupation du Groupe de travail III. Ainsi, même s'il propose une approche, il est disposé à explorer et à adopter toute autre méthode proposée par les participants.

9. Concernant la définition d'un calendrier, un autre élément dont il faut tenir compte est la forme que les solutions potentielles pourraient prendre. Le Costa Rica estime que les solutions devraient être examinées en même temps que les formes qu'elles pourraient prendre (par exemple, lignes directrices, convention, trousse à outils, clause conventionnelle, etc.). Il propose de prévoir du temps pour ces débats dans le calendrier de projet. Avoir une idée du type d'instrument que les participants

---

[1] Les observations figurant dans le présent document sont sans préjudice des futures propositions, observations ou positions que le Costa Rica pourrait formuler à l'issue des débats du Groupe de travail III.

[2] A/CN.9/970 – Rapport du Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) sur les travaux de sa trente-septième session.

[3] A/CN.9/WG.III/WP.164 – Communication du Gouvernement costaricien.

sont disposés à adopter peut faciliter les consultations nationales et aider à orienter les débats.

10. Les éléments mentionnés ci-dessus sont ceux qui, à notre avis, devraient guider l'élaboration d'un calendrier de projet. Le Costa Rica espère que ses observations à cet égard seront utiles en vue de la prochaine réunion et aideront à faire avancer le processus. Il estime que les « résultats préliminaires » que le Groupe de travail III peut obtenir ne sont pas des produits séparés. Au contraire, chacun d'entre eux s'inscrit dans un objectif plus large, et la somme de tous ces résultats constitue une réforme globale.

11. L'approche proposée par le Costa Rica vise à obtenir des résultats positifs pour le système de RDIE. Le Costa Rica estime que l'utilisation d'une méthode pour définir le calendrier de projet peut : i) donner une plus grande légitimité aux travaux du Groupe de travail III ; ii) apporter des améliorations au système, notamment à court terme, des trousses à outils pour les procédures en cours et, à long terme, des procédures plus transparentes, plus efficaces et moins coûteuses ; iii) aider à trouver un consensus sur les éléments de base de solutions plus complexes ; et iv) fournir davantage d'informations afin de faciliter l'adoption de politiques publiques.

Annexe I : Exemple d'un calendrier de projet

Thème	*Question à examiner*	*Objectifs*	*Résultats escomptés*	*Délais*	*Indicateurs de progrès*
I. Arbitres et décideurs	Code de conduite	Convenir d'une ligne directrice qui énonce les meilleures pratiques.	Résultat préliminaire : Lignes directrices à l'intention des arbitres et des décideurs.	Deuxième trimestre de 2020.	- Réunions préparatoires pour l'élaboration d'un projet. - Soumission du projet à la Commission. - Publication d'un texte définitif.
		Publier un code de conduite devant être utilisé dans les procédures.	Résultat final : Code de conduite.	Premier trimestre de 2021.	- Réunions préparatoires pour l'élaboration d'un projet. - Soumission du projet à la Commission. - Publication d'un texte définitif.
II. Manque d'uniformité, de cohérence, de prévisibilité et de rectitude des décisions arbitrales					
III. Coût et durée des procédures de RDIE					
IV. Autres questions					

Annexe II : Priorités du Costa Rica

a)	**Manque d'uniformité, de cohérence, de prévisibilité et de rectitude des décisions arbitrales**
1.	Observations présentées par une Partie à un traité qui n'est pas partie au litige.
2.	Renforcement de la participation des autorités publiques afin qu'elles répondent à des consultations, en tant que moyen de prévention et de règlement des différends autre que l'arbitrage.
3.	Interprétations communes, ainsi que les mécanismes permettant de les appliquer au regard des traités.
4.	Consultation des autorités publiques par les tribunaux arbitraux (par exemple, en ce qui concerne les mesures non conformes, les services financiers ou les mesures fiscales).
5.	Mécanismes permettant de traiter les procédures concurrentes lorsqu'une même mesure a des incidences sur plusieurs investisseurs.
6.	Normes juridiques visant à limiter les demandes de différentes entités appartenant au même groupe de sociétés.
b)	**Arbitres et décideurs**
1.	Élaboration d'un code de conduite pour les arbitres et les décideurs.
2.	Exigences applicables aux arbitres.
3.	Amélioration du système actuel de nomination et de récusation des arbitres, et engagement en faveur de la diversité.
4.	Système de contrôle des récusations des arbitres.
5.	Sanctions en cas de non-respect des codes de conduite.
c)	**Coût et durée des procédures de RDIE**
1.	Bonnes pratiques en matière de prévention des différends.
2.	Outils visant à réduire les coûts.
3.	Principes directeurs relatifs à la répartition des coûts et à l'établissement de garanties pour le paiement des frais.
4.	Mécanismes permettant de rejeter les demandes abusives à un stade précoce.
5.	Règles en matière de financement par des tiers.
6.	Possibilité pour les États défendeurs d'introduire des demandes reconventionnelles.
7.	Centres consultatifs.